

# CERTIFICAT MEDICAL

(Exigé pour tout(e) candidat(e) à la formation du BPJEPS spécialité « activités aquatiques et de la natation »)

Je, soussigné ....., docteur en médecine, atteste avoir pris connaissance du contenu des tests ainsi que des activités pratiquées au cours de la formation préparatoire au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport , spécialité « activités aquatiques et de la natation » mentionnés au verso, certifie avoir examiné ce jour

**Mr / Mme** ....., candidat(e) à ce brevet, et n'avoit constaté, à la date de ce jour, aucune contre-indication médicale apparente :

- à l'accomplissement du ou des tests préalables à l'entrée en formation (s'il/elle y est soumis(e)) ;
- et à l'exercice de ces activités.

J'atteste en particulier que **Mr / Mme** ....., présente une faculté d'élocution et une acuité auditive normales ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences suivantes :

➤ **SANS CORRECTION :**

Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesurées séparément sans que celle-ci soit inférieure à 1/10 pour chaque œil ; soit au moins 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10.

Cas particulier :

Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 4/10 + inférieur à 1/10.

➤ **AVEC CORRECTION :**

- Soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil, quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieur à 1/10) ;
- Soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil corrigé au moins à 8/10.

Cas particulier :

Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 10/10 pour l'autre œil corrigé.

La vision nulle à un œil (énucléation par exemple) est une contre-indication.

Certificat remis en mains propres à l'intéressé pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à ....., le .....

(Signature et cachet du médecin)

**INFORMATIONS AU MEDECIN**

## **A. ACTIVITES PROFESSIONNELLES PRATIQUEES EN ALTERNANCE AU COURS DE LA FORMATION**

Le candidat au BPJEPS spécialité « activités aquatiques et de la natation », est amené à :

- encadrer et animer des activités aquatiques d'éveil, de découverte et d'initiation pour tous publics ;
- assurer la sécurité des pratiquants dont il a la charge.

Il peut être amené à assurer la sécurité des activités aquatiques. A ce titre, il doit être en capacité :

- d'intervenir en milieu aquatique en cas d'accident ou d'incident ;
- de rechercher une personne immergée
- d'extraire une personne du milieu aquatique.

## **B. TESTS LIES AUX EXIGENCES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION**

### Test de performance sportive

Il consiste à parcourir une distance de 800 mètres nage libre en moins de 16 minutes.

## **C. DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR LES PERSONNES PRESENTANT UN HANDICAP**

La réglementation du diplôme prévoit que le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative peut, après avis d'un médecin agréé par la Fédération française handisport ou par la Fédération française de sport adapté, aménager le cursus de formation et les épreuves d'évaluation certificative pour toute personne justifiant d'un handicap.

Dans le cas où le médecin constate une contre-indication liée à un handicap, il le mentionne sur le certificat et oriente le candidat vers le dispositif mentionné ci-dessus.